

L'aide de 1.000 € d'Action Logement pour les jeunes et alternants

Action Logement propose une aide de 1.000 € maximum pour les jeunes et les alternants

Cette aide forfaitaire de 1.000 euros, proposée par les partenaires sociaux étend le dispositif d'aide à la mobilité (lancé en septembre 2019). Ce dispositif a déjà permis d'accompagner 50.000 salariés contraints de déménager pour changement de leur lieu de travail ou de formation. Le dispositif est assoupli pour les 30.000 jeunes actifs « locataires de leurs résidence principale », et représente une enveloppe de 30 millions d'euros. Il vise à accompagner les jeunes fragilisés par la crise sanitaire, et à compenser la baisse des APL, qui à la suite de la réforme sont calculés sur les revenus des douze derniers mois (actualisés chaque trimestre) et non plus sur les revenus déclarés deux ans plus tôt.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour être éligible, le bénéficiaire doit :

- ✓ Avoir moins de 25 ans ou être alternants (sans limite d'âge) ;
- ✓ Être salarié dans le privé depuis moins de 18 mois (CDI, CDD, Intérim)
- ✓ Percevoir un salaire compris entre 0,3 et 1,1 SMIC (soit entre 369 Et 1.353 € net)
Disposer d'un bail (contrat de location à son nom)
- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide mobilité d'Action Logement (elle est cependant cumulable avec l'aide Mobili-Jeune)

Comment effectuer la demande ?

La demande est à effectuer directement en ligne sur le [site](#) d'Action Logement. La démarche se fait en quatre étapes :

1. Vérification de l'éligibilité
2. Saisie de la demande et des pièces justificatives (Pièces d'identité, Relevé d'identité Bancaire (RIB), Contrat de Travail, dernier bulletin de salaire, Contrat de Location, dernière quittance de loyer).
3. Signature électronique de la convention
4. Versement de l'aide selon les délais bancaires (environ 72 heures).